

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 384

présenté par  
M. Lagarde

-----  
à l'amendement n° 347 (rect.) de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 20 TER**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« séance »,

insérer les mots :

« ou de la présence au même moment du député dans une autre commission permanente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.